

17 FÉVRIER 1939

71

31

E 5155 1968/12/19

*Aide-mémoire du Service technique militaire
du Département militaire¹*

AM

Berne, 17 février 1939

Au terme de la statistique suisse officielle, l'exportation polonaise à destination de la Suisse atteignait, en 1938, la somme de Fr. 25 750 000.— tandis que les importations polonaises de provenance suisse, atteignaient Fr. 22 700 000.— soit un léger excédent de Fr. 3 000 000.— en faveur de la Pologne.

Si, l'on défalque, toutefois, les frais de transport qui grèvent l'exportation de quantités importantes de marchandises de Pologne en Suisse, il s'avère que les échanges polono-suisse se bouclent, en définitive, par un solde déficitaire, au désavantage de la Pologne.

Les relations commerciales entre les deux pays, s'effectuant à la faveur de transactions de compensation de caractère privé, calculées, quant à la valeur, franco frontière du pays destinataire, de sérieuses difficultés en résultent, lors du règlement des paiements dûs pour les exportations suisses. Si, l'on considère, en outre, que les exigences financières, telles que licences, intérêts, etc. rentrent dans ce système de comptes et décomptes, la conclusion logique qui s'impose est, qu'en vue de faciliter le fonctionnement de l'échange, il est de nécessité impérieuse, d'augmenter les exportations polonaises destinées à la Suisse.

En raison, toutefois, des innombrables difficultés, qui entravent les opérations, le problème n'est guère aisé à résoudre, quand on tient compte des frais élevés de transport et de la rentabilité minime des prix sur le marché suisse. Il est, d'autre part, certain, que le système appliqué des primes de compensation, y porte, jusqu'à un certain point, remède, qui ne suffit toutefois pas, à assurer une solution satisfaisante.

D'où, l'obligation de trouver de nouvelles denrées et marchandises qui se prêteraient à l'exportation de Pologne en Suisse.

Jusqu'ici, il est un domaine qui n'avait pas été exploité, dans les échanges polono-suisse, à savoir celui des fournitures d'Etat et, en particulier des fournitures militaires.

L'achat de chevaux de cavalerie pour l'armée suisse entrerait, au premier chef, en ligne de compte, comme aussi celui de matériel technique, à l'usage de l'aviation militaire, tel qu'avions et sphériques. Les milieux compétents se sont abstenus, jusqu'ici, d'examiner cette éventualité, continuant de s'en tenir exclusivement, à leurs anciennes sources d'achat. Or, précisément, d'autres pays qui tentèrent l'expérience, ont vu leurs tentatives couronnées du plus heureux succès.

Il paraîtrait donc singulièrement indiqué de s'enquérir en cette matière et, en

1. Ce document non signé a probablement été rédigé par R. Fierz.

vue d'acquérir des vues exactes sur les possibilités existant en Pologne, d'y dépêcher une délégation, spécialement chargée d'étudier sur place, les conditions du marché polonais, tant en ce qui concerne l'achat de chevaux pour l'armée, que l'entrée en contact avec l'industrie polonaise des armements².

2. *Le 6 juin 1939, Fierz rapportera un entretien avec Stefan J. Ryniewicz, Premier Secrétaire de la Légation de Pologne (E 5155 1968/12/19). La Pologne souhaite exporter en Suisse du matériel de guerre (avions, ballons, vêtements protecteurs contre les gaz). Fierz acceptera une invitation à visiter, en juin, les entreprises polonaises qui produisent ce matériel.*